

Décision n°2025-67

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°24A012 : Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation du
Groupe Scolaire du Châter****Lot n°1 : Aménagements paysagers - Avenant n°2 – Travaux supplémentaires**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement conjoint d'entreprise représenté par le mandataire BDP CONCEPT situé 1 Avenue Sidoine Apollinaire à Lyon (69009),**VU** la décision n°2024-83 en date du 3 octobre 2024 portant attribution du lot n°1 – Aménagements paysagers à l'entreprise LE NOUVEAU PAYSAGE SAS, située 108 Chemin de la Fouillousse à Saint-Priest (69800) pour un montant de 88 357,55 € HT soit 106 029,06 € TTC (TVA 20%),**VU** la décision n°2025-04 en date du 18 février 2025 portant conclusion d'un avenant n°1, en application de l'article R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande publique et entraînant une augmentation de 4,96 % par rapport au montant initial,**VU** les articles R. 2194-8 et R-2194-9 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% pour les marchés de travaux,**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le marché de travaux initial afin d'inclure certaines prestations supplémentaires suite à des modifications apportées en phase chantier,**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Prestations supplémentaires	Montant HT
Plus-value pour remplacement du grillage existant, dont l'état nécessite une intervention, par un cordage en chanvre tendu sur des piquets de bois.	+ 4 824,00 €
TOTAL € HT	4 824,00 €
TOTAL € TTC	5 788,80 €

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 4 824,00 € HT soit 5 788,80 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°1 – Aménagements paysagers s'élève désormais à 97 563,35 € HT soit 117 076,02 € TTC (TVA 20%) ce qui représente une augmentation de 10,42 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 2 juin 2025



Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE,